

LES 10 ANS DE HAL-SHS

LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE : VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Pierre Naegelen
Responsable du Service des Ressources Électroniques
Service Commun de la Documentation
Université Paul Sabatier Toulouse III



Vers une culture de la diffusion en Sciences Humaines et Sociales
CNRS
18 décembre 2015



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Publication

Peer
Reviewing

Evaluation
institutionnelle

Science collaborative
ou participative

Co-construction du
savoir entre
chercheurs

Transparence du
processus de
relecture

Une nouvelle
évaluation des
chercheurs?

Science 2.0

Libre accès et libre réutilisation des résultats
de la recherche

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

PLAN

- **Un peu d'histoire**
- **Domaine public de l'information**
- **Captation des résultats de la recherche**
- **Les solutions possibles**
 - ✓ **en marge de la légalité ou carrément illégales**
 - ✓ **contractuelles**
 - ✓ **par les législations nationales et européenne**



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Un peu d'histoire...

1665:

Journal des
Sçavans

Philosophical
Transactions
of the Royal
Society

L'IMPRIMEVR AV LECTEUR.



Le dessein de ce Journal estant de faire sçavoir ce qui se passe de nouveau dans la Republique des lettres, il sera composé,

Premierement d'un Catalogue exact des principaux livres qui s'imprimeront dans l'Europe. Et on ne se contentera pas de donner les simples titres, comme ont fait jusques à present la plupart des Bibliographes: mais de plus on dira dequoy

ils traitent, & à quoy ils peuvent estre utiles.

Secondement, quand il viendra à mourir quelque personne celebre par sa doctrine & par ses ouvrages, on en fera l'Eloge, & on donnera un Catalogue de ce qu'il aura mis au jour, avec les principales circonstances de sa vie.

En troisieme lieu on fera sçavoir les experiences de Physique & de Chymie, qui peuvent servir à expliquer les effets de la Nature: les nouvelles descovertes qui se font dans les Arts & dans les Sciences, comme les machines & les inventions utiles ou curieuses que peuvent fournir les Mathematiques: les observations du Ciel, celles des Meteores, & ce que l'Anatomie pourra trouver de nouveau dans les animaux.

En quatrieme lieu, les principales decisions des Tribunaux Seculiers & Ecclesiastiques, les censures de Sorbonne & des autres Universitez, tant de ce Royaume que des Pays estrangers.

Enfin, on taschera de faire en sorte qu'il ne se passe rien dans l'Europe digne de la curiosité des Gens de lettres, qu'on ne puisse apprendre par ce Journal.

PHILOSOPHICAL TRANSACTIONS: GIVING SOME ACCOMPT OF THE PRESENT Undertakings, Studies, and Labours OF THE INGENIOUS IN MANY CONSIDERABLE PARTS OF THE WORLD.

Vol I.

For Anno 1665, and 1666.

In the SAVOY,
Printed by T. N. for John Martyn at the Bell, a little without Temple-Bar, and James Allestry in Duck-Lane,
Printers to the Royal Society.



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Un peu d'histoire...

- **Traité bilatéral entre la France et l'Angleterre de 1852**
- **Convention de Berne de 1886**
- **Convention de Berlin 1908**



Vers une
limitation
relative du
partage des
contenus des
articles
scientifiques

"[Quand les articles scientifiques ont-ils cessé d'être des communs ?](#)",
par Pierre-Carl Langlais, CC0, Sciences Communes (Blog]

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Un peu d'histoire...

- Ensuite, c'est la montée en puissance des maisons d'édition scientifique qui va s'accompagner d'un blocage progressif de la réutilisation

Printed in France.

Le Directeur de la Publication : G. MASSON.

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 1971, Masson et Cie, Paris.

Dépôt légal. — 1971. — 4^e trimestre. — N^o d'ordre 4555. — MASSON et Cie, éditeurs, Paris. Imprimé par l'Ancienne Imprimerie de la Cour d'Appel, 1, rue Cassette à Paris (France).

[Comment les revues scientifiques sont-elles devenues des propriétés intellectuelles ?](#)", par Pierre-Carl Langlais, CC0, Sciences Communes (Blog]

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Un peu d'histoire...

Données 2014 <small>Valeurs en millions d'euros</small>	CA Total 2014 du groupe d'appartenance	CA IST 2014	Croissance IST (organique) /2013	Taux de marge opération. IST	Contribution de l'IST au CA du groupe	Contribution de l'IST à la marge opér. Groupe
Elsevier	7 159,0	2540,0	2,0%	37,2%	35,5%	43,8%
Macmillan/Nature + Springer	1 255,0	972,0	4,0%	39,0%	77,5%	85%
Wiley	1 617,0	941,5	2,0%	28,6%	58,2%	76,6%
Thomson Reuters	11 140,0	896,5	3,0%	32,4%	8,0%	10,0%
Wolters Kluwer	3 660,0	816,0	5,0%	24,1%	22,3%	25,7%
Informa (Taylor & Francis)	1 557,0	560,0	3,0%	36,7%	36,0%	44,9%
American Chemical Society	402,1	351,0	1,8%	14,5%	87,3%	92%

Source : « L'Édition de sciences à l'heure numérique : dynamiques en cours (2015) ». DIST, avril 2015



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Les résultats de la recherche sont partie intégrante du
Domaine public de l'information...

La science
=
un ensemble
d'idées et de faits

Janv. 2011

UNESCO.ORG | Education | Sc. exactes & nat. | Sc. soc. & humaines | Culture | Communication & Info.

Communication et information Texte seul | Plan du site

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture English

WebWorld Les activités en communication et information

Activités par thèmes > Accès à l'information > Domaine public de l'information

➤ Page d'accueil

➤ Accès à l'information

➤ **Domaine public de l'information**

- Colloque international sur l'accès ouvert et le domaine public concernant les données et l'information numériques pour la science
- Le Dit de Genji

Domaine public de l'information

L'UNESCO soutient fortement l'accès au domaine public informationnel ou "indivis mondial de l'information".

L'UNESCO soutient fortement l'accès au domaine public informationnel ou "indivis mondial de l'information". Ce domaine public informationnel est constitué par l'information publiquement accessible, dont l'utilisation ne porte atteinte à aucun droit légal, ne viole aucun autre droit communautaire (par exemple les droits des populations autochtones) ou n'enfreint aucune obligation de confidentialité.

Le domaine public informationnel englobe donc l'ensemble des oeuvres ou objets de droits apparentés qui peuvent être exploités par quiconque sans autorisation, par exemple parce que la protection n'est pas assurée en vertu du droit national ou international, en raison de l'expiration du délai de protection, ou à cause de l'absence d'un instrument international assurant la protection dans le cas des oeuvres ou objets de droits apparentés étrangers.

L'UNESCO invite ses Etats membres à reconnaître et faire respecter le droit d'accès en ligne universel aux dossiers publics et dossiers administratifs contenant l'information intéressant le citoyen dans une société démocratique moderne, compte dûment tenu des exigences de confidentialité, de respect de la vie privée et de sécurité nationale, ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où ils s'appliquent à l'utilisation de

Advanced Search

UNESCO & Secteur de la Communication et de l'information

- A propos du Secteur
- Stratégie et programme
- Réseaux
- Partenaires
- Qui est qui ?

Ressources

- Documents/Publications
- Evénements
- Archives des actualités
- Sites web

- Publications
- Matériaux audiovisuels
- Banque de photos
- Knowledgebase
- Plus de ressources

• Souscrire à la lettre d'information

A voir

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Captation des résultats de la recherche...

**IL EXISTE DEUX PRINCIPAUX OBSTACLES D'ORDRE
ESSENTIELLEMENT JURIDIQUE A LA RECONNAISSANCE DU
DOMAINE PUBLIC DE L'INFORMATION**



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Le Code de la Propriété Intellectuelle

**1ER OBSTACLE :
LE DROIT DES BASES DE DONNÉES**

Propriété littéraire et artistique
Un droit qui existe *ab initio*

Droits d'auteurs
Œuvres de l'esprit
Logiciels

Droits voisins
Droits des artistes-interprètes

Propriété industrielle
un droit qui nécessite une formalité d'enregistrement

Dessins et modèles
Créations esthétiques

Brevets
Inventions techniques

Marques

Droit spécifique des producteurs de bases de données
un droit *sui generis*

Lorsque la vérification ou la présentation du contenu de la base atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel

Protection: 15 ans renouvelables à compter de chaque investissement substantiel

La base de données bénéficie également de la protection du droit d'auteur lorsque celui qui a pris l'initiative et le risque de la constituer démontre :
un choix original des données et/ou une structure originale de la base

Directive communautaire du 11 mars 1996 sur la protection des bases de données, transposée par la loi du 1er juillet 1998

**Le droit *sui generis* des bases de données conforte la captation par les éditeurs des résultats de la recherche
→ Consécration d'une « science propriétaire »**

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Le Code de la Propriété Intellectuelle

**3EME OBSTACLE :
LES BREVETS**

Propriété littéraire et artistique
Un droit qui existe *ab initio*

Droits d'auteurs
Œuvres de l'esprit
Logiciels

Droits voisins
Droits des artistes-
interprètes

Propriété industrielle
un droit qui nécessite une
formalité d'enregistrement

Dessins et modèles
Créations esthétiques

Brevets
Inventions techniques

Marques

Connaissances techniques
Obtentions végétales
Protection des semi-
conducteurs
Secret de fabrication

**Droit spécifique des
producteurs de bases de
données**
un droit *sui generis*

Lorsque la vérification ou la présentation du
contenu de la base atteste d'un
investissement financier, matériel ou
humain substantiel

Protection: 15 ans renouvelables à compter
de chaque investissement substantiel

La base de données bénéficie
également de la protection du droit
d'auteur lorsque celui qui a pris
l'initiative et le risque de la
constituer démontre :
un choix original des données et/ou

•Durée des brevets : 20 ans
**•Durées des Certifications
d'Obtention Végétale (COV) :
25 voire 30 ans**



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Captation des résultats de la recherche...

UNE ILLUSTRATION...



Un cas emblématique : le projet text2genome... 3 ans de tractation avec les éditeurs scientifiques...

text2genome

About

Search

Browse

Download

API

About us

Haussler Lab

Bergman Lab

Related Links

3D-footprint consensus miner

PubDNA Finder

pubmed2ensembl

PepBank

text2genome UCSC Track

Press Coverage

Nature News

Nature Editorial

Guardian

Nature Biotechnology

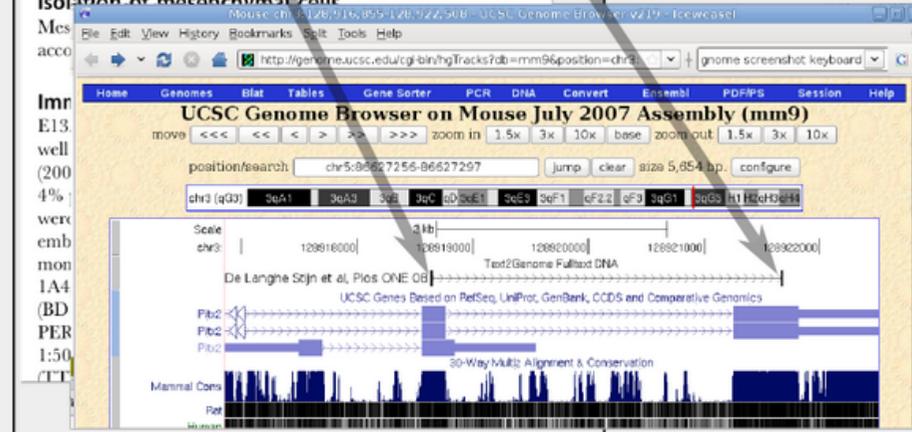
text2genome: Annotating genes and genomes with DNA sequences extracted from open-access biomedical articles

text2genome is using a unique way to map scientific articles to genomic locations: From a full-text scientific article and its supplementary data files, all words that resemble DNA sequences are extracted and then mapped to public genome sequences. They can then be displayed on genome browser websites and used in data-mining applications.

De Langhe Stijn et al, Plos ONE 2008:

cDNA, a 841 bp fragment of *Pitx*, a 559 bp fragment from *Pitx2* present in all 3 *Pitx2* isoforms (cloned by RT-PCR using primers *Pitx2-F* **gcagaggactcattcacta** and *Pitx2-R* **tataaacgtacggaggagtc**) and a 201 fragment of *c-Myc* (cloned by RT-PCR using primers *c-Myc-F* **accaacaggaactatgactc** and *c-Myc-R* **aaggacgtagcgcgcgaac**).

Isolation of mesenchymal cells



The publication describing the text2genome system on open-access publications is: Haeussler, Gerner and Bergman (2011) Annotating genes and genomes with DNA sequences extracted from biomedical articles. *Bioinformatics* 27:980-6.

Source code for the text2genome application can be found at the project's [SourceForge repository](#).

This website demonstrates how the results from the 2011 article can be used. You can search, browse and download data obtained from running text2genome on more than 150,000 open-access articles from [PubMed Central](#).

Data can be overlaid onto the Ensembl and UCSC genome browsers. For some examples, please see the [Search](#) page and the links on the [Browse](#) page.

Update: The text2genome project is now being extended to include a larger part of the scientific literature by [Maximilian Haeussler](#) and [David Haussler](#) at the Center for Biomolecular Science and Engineering at the University of California-Santa Cruz and [Casey Bergman](#) at the University of Manchester, UK.

The results of this collaboration are native tracks on the UCSC Genome Browser with mapped sequences from PubMed Central and Science Direct full-text articles. [Click here](#) for an example.

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions ...

COMMENT CONTOURNER LA CAPTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ?

Quelques exemples de solutions de contournement des
enclosures...



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Non-respect des licences imposées par les éditeurs...

☰ 🔍 f t g+ **L'OBS** Rue89 Connexion Inscription

Eco Monde Culture Société Planète Politique Rue69 Blogs Services Newsletters

Angela Merkel Drague Burkina Faso Rugby

RECHERCHE

08/09/2015 à 11h25

Un hashtag clandestin pour partager la science inaccessible

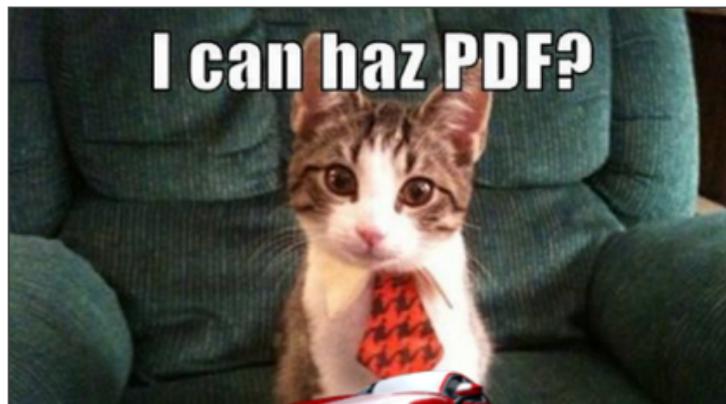
Martin Clavey | journaliste

PARTAGER



RECEVOIR LA NEWSLETTER

Votre adresse e-mail OK



Sur Twitter, avec le mot-dièse **#Icanhazpdf**

les chercheurs partagent les articles comme ils peuvent...



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Recopie des plates-formes d'éditeurs...

M Sciences

SCIENCES

Vidéos

Archéologie

Astronomie

Biologie

Cerveau

Géophysique

Mathématiques

ÉDITION
ABONNÉS

Les bibliothèques clandestines de l'édition scientifique

LE MONDE SCIENCE ET TECHNO | 20.04.2015 à 19h19 |

Par David Larousserie

Abonnez-vous
à partir de 1 €

Réagir

Classer

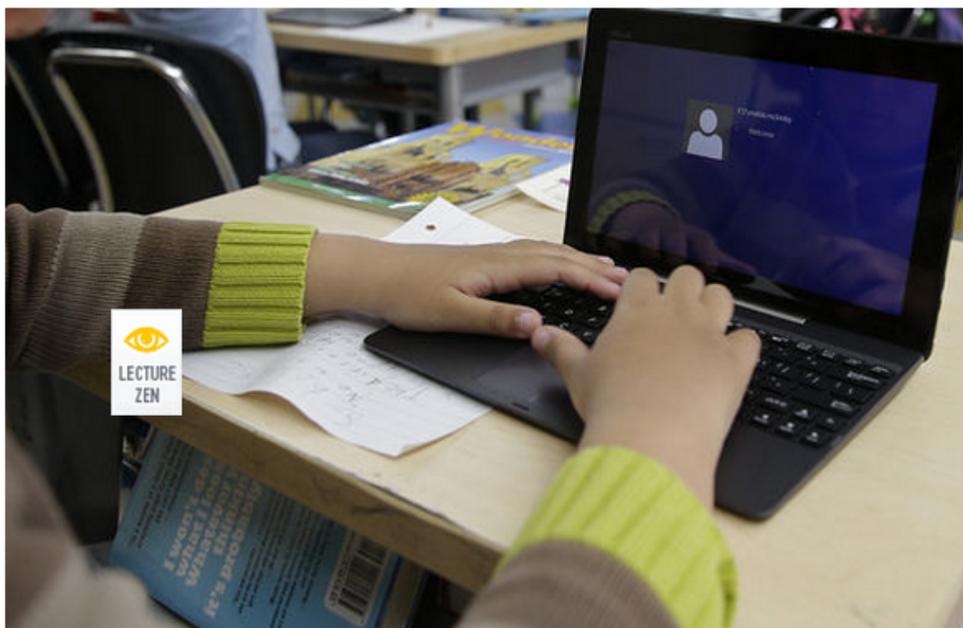
Partager

Partager

Recommander

Partager

106 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos amis.



LibGen « représente 68 % du catalogue des trois plus gros éditeurs, Elsevier, Springer et Wiley, et 38 % de tous les articles publiés »



COURT ORDERS SHUTDOWN OF LIBGEN, BOOKFI AND SCI-HUB

BY ERNESTO ON NOVEMBER 2, 2015

C: 78

A New York District Court has granted Elsevier's request for a preliminary injunction against several sites that host academic publications without permission. As a result the site's operators are now ordered to quit offering access to infringing content, while the associated registries must suspend their domain names.

With a net income of more than \$1 billion Elsevier is one of the largest academic publishers in the world.

Through its ScienceDirect portal the company offers access to millions of scientific articles spread out over 2,200 journals, most of which are behind a paywall.

Websites such as Sci-Hub and The Library Genesis Project, or Libgen for short, have systematically breached this barrier by hosting pirated copies of scientific publications

Library Genesis^{1M}

Distribution of LG scientific articles via torrents
Added upload form for fiction (log/pass look at the forum)

Search in:

- LibGen (Sci-Tech)
- Scientific articles
- Fiction
- Comics
- Standards
- Magazines

BREAKING

BREAKING

PIRATE GETS A MILLION YOUTUBE VIEWS, EVERYBODY BENEFITS

ON: 12/12/2015

COMMENTS: 16

Sponsors

Never trust a VPN that doesn't accept Bitcoin.



privateinternetaccess™
anonymous VPN

BITTORRENT ANONYMOUSLY
WITH **ST** GUARD
UNLIMITED SPEEDS



Keep your Identity Private Online
Unlimited Secure & Anonymous VPN

Learn More



Online Privacy
Protection Services

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Les solutions contractuelles...

COMMENT LIMITER LA CAPTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ?

Quelques exemples de solutions contractuelles



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Les licences libres : un renversement de la logique classique du droit d'auteur...

DEPUIS LE 14 OCTOBRE 2014, LES CHERCHEURS PEUVENT PLACER LEURS TRAVAUX DANS L'ARCHIVE OUVERTE HAL SOUS LICENCE CREATIVE COMMONS...

CCSD testing HAL Episiences.org Sciencesconf.org Support

Fichier

Nouveau document texte.txt (100 B)

Nouveau document texte.pdf (24.46 Ko)

Le dépôt sous licence Creative Commons dépend du bon vouloir du chercheur et des Clauses du contrat d'édition...

Licence

Modifier

- Paternité  
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale   
- Paternité - Pas de modifications   
- Paternité - Partage selon les Conditions Initiales   
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification    
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Partage selon les Conditions Initiales    
- Marque du Domaine Public 
- CC0 - Transfert dans le Domaine Public  
- Licence Ouverte - etalab 
- Copyright (Tous droits réservés)
- Domaine public

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

L'obligation de dépôt...

UNE OBLIGATION DE DEPOT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT...

Projet A^o

Actualités Le projet, work in progress Veille sur l'Open Access À propos



Posted on 29 mars 2013 by BOUVIER Stephanie

← Previous

A voté ! Pour une archive ouverte institutionnelle à l'UA

J'aime 19 Twitter Pin it Share 23

D'abord le CS lundi 11 mars, puis le CA hier, jeudi 28 mars 2013, ont voté

- la création d'une archive ouverte institutionnelle, pour diffuser et valoriser la recherche de l'Université d'Angers,

... ASSORTIE SI NECESSAIRE D'UN ADDENDUM

- L'université peut recourir à l'utilisation d'un avenant type aux contrats d'éditeurs par lequel l'auteur conserve ses droits d'archivage.
- L'organisation à but non lucratif *Science Commons* propose des modèles d'[addenda](#) leur permettant d'aménager ces contrats de façon à pouvoir déposer leurs travaux dans une archive ouverte avec une licence libre.
- D'autres modèles sont proposés, notamment [par la fondation SURF](#) et bon nombre d'universités américaines : [Liste des principaux addenda proposés par les universités américaines](#)



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Le Contrat...

LE GOLD OPEN ACCESS ET LES PUBLICATIONS HYBRIDES?

Gold Open Access (avec APC)?

Si on fait l'hypothèse extrême qu'à terme tous ses articles sont publiés en accès ouvert sur la base d'un montant d'APC de 2 200 € par article (moyenne constatée chez l'éditeur Nature Springer), le coût de la "voie dorée" généralisée supporté par le CNRS serait **six fois plus important** que son budget d'abonnements actuel ([Financer la publication scientifique, CNRS-DIST, juin 2015](#)) [Rapport mentionné dans l'étude d'impact du PJJ Lemaire]

Hybrid Open Access ?

« Hybrid is **3 times** as expensive as OA ! »

Leo Waaijers, Founder of Quality Open Access Market, 6èmes Journées Open Access, MSH, 13 octobre 2015



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Le Contrat...

[Home](#)[About VSNU](#)[Focus areas](#)[Facts & Figures](#)[Press](#)[Publications](#)[Dutch Universities](#)[Collective Labour Agreement](#)

Zoek

[Home](#)

News



Dutch Universities and Elsevier reach agreement in principle on Open Access and subscription

Thursday 10 December 2015

The Hague/Amsterdam, 10 December 2015 – The Association of Universities in the Netherlands (VSNU) and scientific information provider Elsevier have reached an agreement in principle that marks a milestone in the Netherlands' transition to Open Access scholarly publishing and provides Dutch researchers with continued subscription access to high-quality research.

Details of this 3-year agreement, which is to start in 2016, will be finalized in the near future.

"We are pleased about this agreement as it facilitates a sustainable transition to Open Access," said Prof. Gerard Meijer, chief negotiator for the VSNU and Chairman of Radboud University Nijmegen. "It gives academics at Dutch universities subscription access to Elsevier journals and allows them to publish Open Access in a selection of these journals. The Dutch universities aim to make 30% of their researchers' publications Open Access by 2018 this the agreement makes it possible to get there. It's genuinely good news and a big deal for Open Access in the Netherlands."

Philippe Terheggen, Elsevier Managing Director Journals, said: "We welcome the agreement as the continued subscription access to a substantial part of the world's highest-quality, peer-reviewed research is essential to the Netherlands maintaining its position as one of the world's most impactful research nations. In addition, increased Open Access publishing options will be available to Dutch researchers to globally share their

[Vind ik leuk](#) 54[Tweeten](#)[Share](#) 2[@deVSNU](#)

Veel kritische vragen van andere partijen tijdens debat Strategische Agenda over idee VVD&PvdA om studenten per vak te laten betalen. [#saho](#)
2 dagen geleden

'Flexibel studeren interessant voorstel voor studenten die weten wat ze willen, maar mag geen vluchtroute worden
<https://t.co/k7X3BuDS9D>
2 dagen geleden

RT [@ingmarvisser](#): Sympathiek initiatief van [@deVSNU](#) ea: maak inzet vakantiedagen voor vluchtelingen mogelijk te maken: <https://t.co/pYWQqrF>
2 dagen geleden



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

La licence...

UNE LICENCE AD HOC ENTRE UN EDITEUR ET UN CONSORTIUM OU UN ETAT...

Au risque que ce soit l'éditeur qui impose ses propres conditions.....

OpenEdition : OpenEdition Books Revues.org Calenda Hypothèses Lettre & alertes OpenEdition Freemium

Rechercher

Carnets de recherche

Sciences communes > Data Mining : quand Elsevier écrit sa propre loi...

FR EN ES DE PT

Sciences communes

Par-delà le libre accès...

À propos Crédits

Data Mining : quand Elsevier écrit sa propre loi...

Présentation

Sciences Communes est un carnet de recherche assez "méta" : il s'interroge sur l'évolution des pratiques de recherches et de la relation entre les institutions scientifiques et le public au sens large. La mise à disposition des publications en ligne est au cœur de son projet.

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

La licence...

Implosion en février 2013 du Text and Data Mining Working Group, le groupe de travail européen qui réfléchissait à une modification du cadre légal du Text and Data Mining. Due à l'attitude des principaux éditeurs scientifiques qui refusaient de faire évoluer le système hors du cadre des licences éditoriales.

[Home](#) | [Contact Us](#) | [Sponsors](#) | [Login LIBER Intranet](#)



Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche
Association of European Research Libraries

*LIBER is Europe's largest network of research libraries,
with over 400 members.*

[About](#) ▾ [Strategy](#) ▾ [Steering Committees & Fora](#) ▾ [Advocacy](#) ▾ [EU Projects](#) [Conferences & Events](#) ▾ [News](#) ▾ [Join LIBER](#) ▾



"Licences for Europe – A Stakeholder Dialogue" text and data mining for scientific research purposes working group

[Home](#) [News](#)

[Advocacy and Communications](#)

Letter from participants in response to "Licences for Europe- A Stakeholder Dialogue" text and data mining for scientific research purposes workshop.

The following is the letter sent by concerned participants in response to the "Licences for Europe- A Stakeholder Dialogue" workshop

Core Activities

Scholarly Communication 2

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

LA CONSÉCRATION PAR LA LOI D'UNE EXCEPTION...

Passer d'une logique de contrat à la loi...



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

Allemagne : loi du 13 octobre 2013

L'auteur d'une contribution financée au moins pour moitié par des sources publiques et publiée dans une collection périodique paraissant au moins deux fois par an, **Pas d'obligation...** **est en droit**, même lorsqu'il a cédé un droit d'exploitation exclusif à l'éditeur, de rendre publiquement accessible cette contribution dans la version acceptée du manuscrit, après **un délai de douze mois** suivant sa première publication, toute fin commerciale étant exclue. La source de la première publication doit être indiquée. **Un accord dérogatoire au détriment de l'auteur est sans effet**

Australie : 2013

L'Australian Research Council (2013) a institué une **obligation de dépôt** pour toute publication résultant de recherche financée par l'ARC – manuscrit final ou **version éditeur** – dans une archive institutionnelle, dans les 12 mois suivants la date de publication. Les **métadonnées** doivent être déposées dès l'acceptation de l'article pour publication.

Canada

Source : Libre accès à l'Information Scientifique



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

**Royaume-Uni:
l'exception TDM entrée
en vigueur au 1er juin
2014**



Intellectual
Property
Office

Exceptions to copyright:
Research



Intellectual Property Office is an operating name of the Patent Office

October 2014



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE (projet de loi du 9 décembre 2015)

3 enjeux pour l'*open access* :

- **Le droit d'exploitation secondaire**
- **Le statut des données de la recherche**
- **Le TDM (non traité par la loi mais...)**

[En un coup d'oeil](#)

[Composition du Gouvernement](#)

[Services du Premier ministre](#)

[Le savez-vous ?](#)



Axelle Lemaire

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE (projet de loi du 9 décembre 2015)

Un élément non retenu dans le projet déposé à l'Assemblée : l'ex-article 8 qui définissait un **domaine commun informationnel**

Article 8

Définition du domaine commun informationnel

I. Relèvent du domaine commun informationnel :

1° **Les informations, faits, idées, principes, méthodes, découvertes**, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une divulgation publique licite (...)

2° **Les œuvres, dessins, modèles, inventions, bases de données**, protégés par le code de la propriété intellectuelle, **dont la durée de protection légale, à l'exception du droit moral des auteurs, a expiré ;**

3° **Les informations issues des documents administratifs (...)**

Les choses qui composent le domaine commun informationnel sont **des choses communes au sens de l'article 714 du Code civil**. Elles ne peuvent, en tant que tels, faire l'objet d'une exclusivité, ni d'une restriction de l'usage commun à tous, autre que l'exercice du droit moral.

→ **Violente contre-attaque du CSPLA qui a porté ses fruits**



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

Droit d'exploitation secondaire

Article 17

À la fin du chapitre III du titre III du livre V du **code de la recherche**, il est ajouté un article L. 533-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 533-4. – I. – **Lorsqu'un écrit scientifique, issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État**, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne, **est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an**, dans des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges, **son auteur dispose, même en cas de cession exclusive à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement sous une forme numérique**, sous réserve des droits des éventuels coauteurs, **la version finale du manuscrit acceptée pour publication**, dès lors que l'éditeur met lui-même l'écrit gratuitement à disposition sous une forme numérique, et, à défaut, **à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication**. Ce délai est **de six mois pour les sciences, la technique et la médecine**, et de **douze mois pour les sciences humaines et sociales**.

« Il est interdit d'exploiter la mise à disposition permise au titre du premier alinéa dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

(...)

« IV. – *Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite.* »

Délais conformes
aux
recommandations
de l'UE, juillet
2012



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

Droit d'exploitation secondaire

[Conseil d'Etat - avis du 3 décembre, rendu public par le gouvernement le 9,](#)

*En ce qui concerne la mise à disposition gratuite sur l'internet des résultats de recherches financées sur fonds publics, prévue par l'article 14, le Conseil d'Etat a relevé que **l'impact d'une telle mesure sur les contrats futurs entre éditeurs et auteurs tenait à son caractère d'ordre public, lequel ne peut jouer que sur le territoire français, alors que l'effet de la diffusion sur l'internet est mondial.** Cette incohérence lui a paru faire obstacle à l'adoption de cette mesure.*



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

Droit d'exploitation secondaire

Etude d'impact de la loi :

« **Plan d'accompagnement des revues en SHS à la transition vers le libre accès** »

Revue-cibles :

- revues de recherche de haut niveau sélectionnées sur une base scientifique, dont les 400 revues labellisées par le HCERES
- revues françaises, voire francophones

Deux options seront offertes :

- passage à une barrière mobile ramenée à 12 mois,
- ou libre accès immédiat,

Le comité d'organisation associera une pluralité d'acteurs :
INSHS, EHESS, IRD,
CPU
ADBU, BnF



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

Le statut des données de la recherche

« II. – Dès lors que les données issues d'une activité de recherche, financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne, ne sont pas protégées par un droit spécifique, ou une réglementation particulière, et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III. – L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

Les données de la recherche ne sont plus des « choses communes »

Limite à la revendication par les éditeurs du droit sui generis des bases de données



VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Solutions législatives...

L'exception de TDM: non traitée par la loi. Le gouvernement renvoie le bébé à l'UE.. qui a fait une déclaration très molle le 9 décembre

The image shows a screenshot of the LERU website and a news article snippet. The website header includes navigation links: HOME, CONTACT, MEMBERS' ACCESS. The main content area features the LERU logo and a navigation bar with links: About, Activities, Publications, Global Network, News. A news article snippet is visible, titled "EU copyright reform: time to walk the talk!" dated 19 December 2015. The article text discusses the European Commission's communication on the modernisation of copyright, mentioning the goal of a modern, more European copyright framework and the inclusion of Text and Data Mining (TDM) proposals for 2016 and a long-term revision. A sidebar on the left shows a navigation menu for "SAVOIRS COM1" with links like "Accueil", "Le manifeste de SavoirsCom1", "Qui sommes-nous?", and "Avent du domaine public". Below the sidebar, a news article snippet is visible, titled "Rapport du CSPLA sur le TDM: reculer pour ne jamais sauter" by SavoirsCom1, dated oct 27, 2014, with 2 commentaires. The bottom left corner features a collage of various traffic signs, including stop signs and directional arrows.

HOME CONTACT MEMBERS' ACCESS

SAVOIRS COM1

Accueil Le manifeste de SavoirsCom1 Qui sommes-nous? Avent du domaine public

Rapport du CSPLA sur le TDM: reculer pour ne jamais sauter
par SavoirsCom1 | oct 27, 2014 | Annonce | 2 commentaires

LERU

About Activities Publications Global Network News

EU copyright reform: time to walk the talk!

19 December 2015

Today, 9 December 2015, the European Commission has issued a [Communication](#) on the modernisation of copyright which will set the tone and pace of the change to come. The Communication sets out how the Commission intends to achieve "the goal of a modern, more European copyright framework" through a set of proposals planned for 2016 and a long-term revision. With regard to Text and Data Mining (TDM) it is now time to walk the talk and to turn the reversible but primarily implicit references, announcements and promises in the present

L
R

VERS UN DROIT DE L'OPEN SCIENCE ?

Merci de votre attention !

pierre.naegelen@univ-tlse3.fr

Numeribib [Blog] :

<http://numeribib.blogspot.fr/>

